

Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/EB

ARRÊTÉ PORTANT SUSPENSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande présentée par la société WEB Parc Eolien des Bosquets en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien des Bosquets » composé de trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de FLESQUIERES

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-24 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 29 juillet 2026 nommant monsieur Yves BOSSUYT, sous-préfet, chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société WEB Parc Eolien des Bosquets en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien des Bosquets » composé de trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de FLESQUIERES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2026 portant délégation de signature à monsieur Yves BOSSUYT, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée le 17 octobre 2024, complétée les 5 janvier et 31 mars 2026 par la société WEB Parc Eolien des Bosquets, dont le siège social est situé 58 A rue du dessous des Berges 75013 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien des Bosquets » composé de trois éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de FLESQUIERES ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des chefs de service consultés ;

Vu l'avis de la direction générale de l'aviation civile du 20 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 19 décembre 2024 et le mémoire en réponse du pétitionnaire déposé le 31 mars 2026 ;

Vu l'avis du ministre des armées du 5 février 2025 ;

Vu le rapport du 24 avril 2026 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du 2 juin 2026 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Henri WIERZEJEWSKI, proviseur des lycées en retraite et Monsieur Roger LECLERCQ, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le certificat radéol de météo-France du 18 juin 2026 ;

Vu le courrier du 18 septembre 2026 du commissaire enquêteur ;

Considérant ce qui suit :

1. l'enquête publique sur la demande présentée par la société WEB Parc Eolien des Bosquets, si après dénommée le pétitionnaire, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien des Bosquets » composé de trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de FLESQUIERES a débuté le 17 août 2026 à 9h et doit s'achever le mardi 22 septembre 2026 à 17h00 ;
2. au cours de cette enquête, le commissaire enquêteur a pu constater que les documents du dossiers soumis à consultation du public n'étaient pas conformes à ceux du dossier complété les 5 janvier et 31 mars 2026 par le pétitionnaire et ayant fait l'objet du rapport du 24 avril 2026 susvisé ;
3. les informations manquantes ou incomplètes concernent des sujets tels que l'impact sur les paysages et l'écologie et ceux-ci ont fait l'objet d'observations et de questionnements du public ;
4. l'enquête publique devait s'achever le mardi 22 septembre à 17h ;
5. toutefois, afin d'assurer la bonne information du public, il y a lieu de suspendre l'enquête en application du I de l'article L.123-14 du code de l'environnement, ce qui permettra de compléter le dossier avant de prolonger l'enquête ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1. – Suspension de l'enquête publique

L'enquête publique, ouverte par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 susvisé du lundi 17 août à 9h00 au mardi 22 septembre 2026 à 17h00, sur la demande présentée par la société WEB Parc Eolien des Bosquets en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien des Bosquets » composé de trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de FLESQUIERES, est suspendue pour une durée maximale de six mois.

Dans ce délai, le pétitionnaire transmet au préfet le dossier complet et conforme à celui ayant fait l'objet du rapport du 24 avril 2026 susvisé. Après réception, l'enquête sera prolongée, pour une durée minimale de 30 jours, par arrêté préfectoral.

Article 2. – Permanence du commissaire enquêteur

La permanence du commissaire enquêteur prévue le Mardi 22 septembre 2026 de 14 à 17 heures en mairie de FLESQUIERES, rue de l'Église 59267 FLESQUIERES, siège de l'enquête, est annulée.

Article 3. – Mesures de publicité

Le présent arrêté sera sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de FLESQUIERES (commune d'installation) ainsi que ANNEUX, BANTEUX, BOURSIES, CANTAING-SUR-ESCAUT, DOIGNIES, FONTAINE-NOTRE-DAME, GONNELIEU, GOUZEAUCOURT, LES-RUES-DES-VIGNES, MARCOING, MASNIERES, MOEUVRES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PROVILLE, RIBECOURT-LA-TOUR, VILLERS-POUICH (département du Nord), BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BOURLON, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, INCHY-EN-ARTOIS, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, RUYAULCOURT, SAINS-LES-MARQUION et TRESCAULT (département du Pas-de-Calais) (communes de rayon), dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2026>

Article 4. Notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée aux :

- maires des communes de FLESQUIERES, ANNEUX, BANTEUX, BOURSIES, CANTAING-SUR-ESCAUT, DOIGNIES, FONTAINE-NOTRE-DAME, GONNELIEU, GOUZEAUCOURT, LES-RUES-DES-VIGNES, MARCOING, MASNIERES, MOEUVRES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PROVILLE, RIBECOURT-LA-TOUR, VILLERS-POUICH, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BOURLON, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, INCHY-EN-ARTOIS, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, RUYAULCOURT, SAINS-LES-MARQUION et TRESCAULT ;
- préfet du Pas-de-Calais ;
- présidents de la communauté d'agglomération de Cambrai, de la communauté de communes Osartis Marquion, de la communauté de communes du Sud-Artois ;
- commissaire enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **18 SEP. 2026**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Yves BOSSUYT